

**DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DE LA RÉGIE DE L'ÉNERGIE (LA RÉGIE) RELATIVE À LA  
DEMANDE D'AUTORISATION DE PROCÉDER À DES INVESTISSEMENTS POUR LA  
RECONFIGURATION DU RÉSEAU GAZIER DE GAZIFÈRE INC. SUR LE BOULEVARD ST-JOSEPH**

---

**TAUX DE RENDEMENT**

- 1. Références :** (i) Dossier R-4156-2022, décision [D-2022-119](#), p. 81, paragraphe 350;  
(ii) Pièce B-0008, onglet « Inputs », cellule E153.

**Préambule :**

- (i) « [350] Pour ces motifs,

*La Régie de l'énergie :*

[...]

*DÉTERMINE un taux de rendement de 9,05 % sur l'avoir propre de Gazifère pour une application à l'année tarifaire 2023, débutant le 1er janvier 2023 »*

- (ii) Gazifère utilise un taux de rendement sur l'avoir propre de 9,10 % dans son analyse financière.

**Demande :**

- 1.1 Veuillez mettre à jour les documents déposés sur la base du taux de rendement sur l'avoir propre déterminé dans la décision D-2022-119.

**ENTENTE AVEC LA VILLE DE GATINEAU**

- 2. Référence :** Pièce [B-0005](#), p. 3.

**Préambule :**

*« De plus, puisque la demande de déplacement des conduites a été initiée par la Ville, une contribution de 1,267 M\$ sera versée par la municipalité pour financer une part des coûts de relocalisation des conduites, tel que convenu dans le cadre de l'entente intervenue entre la Ville et Gazifère. Le montant de la contribution a été établi en conformité avec cette entente et suivant un exercice d'analyse des travaux à effectuer ainsi que des conduites à déplacer. » [nous soulignons]*

**Demandes :**

- 2.1 Veuillez déposer l'entente intervenue entre Gazifère et la Ville de Gatineau.
- 2.2 Veuillez indiquer comment seraient alloués d'éventuels écarts de coûts, à la hausse ou à la baisse par rapport aux coûts prévus, entre Gazifère et la ville de Gatineau.